

Décision de la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France

N°2023-42

Portant fixation définitive de prix, modalités et conditions d'acquisition de biens immobiliers

VU les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
VU l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
VU les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France ;
VU le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et notamment son article II-4 ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n° 4a en date du 24/11/2016 portant nomination de la directrice ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n° 15 en date du 21/11/2019 portant délégation de pouvoirs à la directrice ;
VU la délibération du Conseil municipal de la commune de SAINT-MARTIN-D'ABBAT en date du 23/02/2023 portant sur l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre du projet de réserve foncière à vocation de compensation environnementale ;
VU la délibération de la CC des Loges en date du 27/03/2023 donnant un avis favorable au projet communal ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n°5 en date du 06/04/2023 approuvant le projet, les acquisitions foncières nécessaires à sa réalisation, les modalités du portage foncier et habilitant notamment la directrice à fixer les prix d'acquisition ;
VU l'appel de candidatures de la SAFER n° AS 45 22 0282 01 affiché en mairie le 16/05/2023, portant sur la mise en vente de 20 parcelles cadastrées section BI et les modalités de la vente soumise à cahier des charges ;
VU le courrier de l'EPFLI portant candidature et valant offre d'achat adressé à la SAFER, en date du 31/05/2023 ;
VU l'accord de M. le Maire de SAINT-MARTIN-D'ABBAT par courriel en date du 17/05/2023 ;

CONSIDERANT que les conditions financières du mandat donné à l'EPFLI Foncier Cœur de France par la commune de SAINT-MARTIN-D'ABBAT sont respectées ;

LA DIRECTRICE DE L'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE

DECIDE d'acquérir les biens immobiliers en nature de terre agricole libre situés à SAINT-MARTIN-D'ABBAT (45), ainsi cadastrés :

Section	N°	Lieudit	Contenance m ²
BI	0004	BEAUREGARD	5 892
BI	0011	BEAUREGARD	635
BI	0014	BEAUREGARD	8 886
BI	0015	BEAUREGARD	263
BI	0016	BEAUREGARD	8 064
BI	0019	BEAUREGARD	8 367
BI	0226	GAUDIN	1 083
BI	0227	GAUDIN	2 315
BI	0238	GAUDIN	21 229
BI	0239	GAUDIN	1 246
BI	0240	GAUDIN	1 243
BI	0241	GAUDIN	1 081
BI	0242	GAUDIN	2 011

BI	0243	GAUDIN	1 334
BI	0244	GAUDIN	1 705
BI	0245	GAUDIN	2 864
BI	0486	PRES DES VARINNES	14 991
BI	0001	BEAUREGARD	7 177
BI	0008	BEAUREGARD	8 304
BI	0010	BEAUREGARD	575
TOTAL			99 265

FIXE le prix d'acquisition à QUARANTE-TROIS MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-TREIZE EUROS (43 393,00 €), frais de prestation SAFER en sus pour TROIS MILLE NEUF CENT CINQ EUROS ET TRENTE-SEPT CENTS HORS TAXE (3 905.37€ HT).

DIT que les frais de l'acte authentique qui constatera cette opération sont à la charge de l'EPFLI Foncier Cœur de France.

Fait à Orléans

Sylvaine VEDERE
 Directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de
 France

Date de publication sur le site internet www.fonciercoeurdefrance.fr : 16/10/2023